

Règlement numéro 365-2024 décrétant un emprunt de 18 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 321-2018

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 321-2018, un solde non amorti de 898 700 \$ sera renouvelable le 15 octobre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 18 000 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé le 11 juillet 2024;

Il est proposé par M. Stéphane Martin
Appuyé par M. François Gastonguay
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 18 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement no 321-2018, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 22 juillet 2024.

Stéphane Beauchemin, maire

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière

- 2 juillet 2024 : Avis de motion
- 11 juillet 2024 : Dépôt d'un projet de règlement
- 22 juillet 2024 : Adoption du règlement
- Non-applicable : Avis public de tenue d'un registre
- Non-applicable : Approbation de la tenue de registre
- 23 juillet 2024 : Transmission au MAMH pour approbation
- 25 juillet 2024 : Entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- 29 juillet 2024 : Approbation du MAMH

ANNEXE A

Frais de refinancement du règlement 321-2018

Montant non-amorti à refinancer : 898 700 \$

Frais d'émission de 2 % 18 000 \$

Caroline Choquette

8 juillet 2024